

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03 89 24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE
19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2007 B 843 / 2011-A-2997

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 05/09/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

Concernant la société

FINANCIERE TSCHIRHART
Société par actions simplifiée
9 rue Manfred Behr
68250 Rouffach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2997 le 05/09/2011

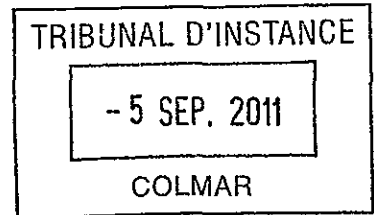
R.C.S. COLMAR TI 500 307 681 (2007 B 843)

Fait à COLMAR le 05/09/2011,

Le Greffier

078843
A 2937

FINANCIERE TSCHIRHART
Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 €
siège social : 9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH
500 307 681 RCS COLMAR



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
le trente juin à huit heures,

Monsieur Olivier TSCHIRHART, associé unique de la société FINANCIERE TSCHIRHART, société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, ayant son siège social à 68250 ROUFFACH – 9 rue Manfred Behr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le n° 500 307 681 a délibéré au siège social.

La Société Alsacienne de Techniques Fiduciaires et Comptables, Commissaire aux comptes, dûment convoquée est absente et excusée.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- 2) Rapport général du Commissaire aux comptes sur le même exercice,
- 3) Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 – Affectation du résultat,
- 4) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- 5) Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- 6) Quitus au Président,
- 7) Réduction du capital social de 200.000 € à 160.000 € par réduction de la valeur nominale des actions,
- 8) Modifications corrélatives des statuts,
- 9) Pouvoirs pour les formalités.

Connaissance prise du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

1^{ère} DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2010, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.



En conséquence, il donne quitus au Président pour sa gestion pour ledit exercice.

2^{ème} DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se montant à 1.622.-€ de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale	1.000.- €
- dotation au report à nouveau	<u>622.- €</u>
TOTAL	1.622.- €

S'agissant du troisième exercice social et conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des deux exercices précédents.

3^{ème} DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence de convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce intervenue entre la société et son Président.

4^{ème} DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, décide de réduire le capital social de 40.000,00 €, pour le ramener de 200.000,00 € à 160.000,00 €, par voie d'annulation de la créance de l'associé unique représentant la somme de 40.000.- € égale au versement restant à effectuer au titre de la libération totale des 2.000 actions souscrites au moment de la constitution de la société.

5^{ème} DECISION

L'associé unique, sous la condition suspensive visée à la quatrième décision, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – DECLARATION DE REMPLOI DE BIENS PROPRES »

Suppression du dernier alinéa à savoir :

« Le solde du capital souscrit, soit la somme de 40.000 € sera libéré par l'associé unique, et dans les mêmes conditions juridiques de rempli de biens propres, dans un délai maximum de cinq années sur appel de fonds du Président ».

Le reste sans changement.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 160.000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), divisé en 2.000 actions de 80,00 € (QUATRE VINGT EUROS) chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

6^{ème} DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal, pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Olivier TSCHIRHART
L'associé unique

L'associé unique

[illegible]

Christine LUDWIG-ROHMER
Agente Principale

Agente Principale